

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 008/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

15/03/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune et notamment ses soldes d'exécution, à savoir :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 1 521 453,45 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 1 350 352,91 €.

Vu le montant des dépenses et recettes d'investissement reportées au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, à savoir :

- Dépenses d'investissement reportées au budget primitif 2024 : 4 314 669,69 € ;
- Recettes d'investissement reportées au budget primitif 2024 : 1 554 095,62 €.

Ceci exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune comme suit :
 - 1 410 221,16 € en recettes d'investissement (article 1068) pour couvrir le besoin de financement en investissement ;
 - 111 232,29 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

